



**Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de 38'000 francs pour divers travaux de rénovation dans le cadre des bâtiments scolaires de Saint-Aubin, Montalchez et Gorgier.**

**Le Conseil communal de La Grande Béroche,**

vu le rapport oral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,  
sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

**arrête :**

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **38'000 francs** pour des travaux de rénovation de ses bâtiments scolaires selon la liste ci-après :
- Article 2 : Un montant de **14'000 francs** est octroyé pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle de gymnastique du collège primaire de Saint-Aubin (compte 1404067).  
Un montant de **8'000 francs** est octroyé pour le remplacement de la porte d'entrée du collège primaire de Montalchez (compte 1404061).  
Un montant de **16'000 francs** est octroyé pour le remplacement des fenêtres du Vieux collège de Gorgier (compte 1404064).  
Ce crédit sera porté sur le compte des investissements **2170 « Rénovation Collèges »**, puis ventilé dans les comptes de bilan respectifs et amorti conformément à la loi au taux de **5%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2020, d'un montant de **38'000 francs**, pour réaliser les investissement ci-dessus.
- Article 4 Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 16 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Alexandre Béguin

Le secrétaire,  
François Del Rio